



PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2024

Chantal Dancose
Directrice des Relations avec les communautés
et du Développement durable Probe Gold Inc.
cdancose@probegold.com

Objet : Prochaines étapes de la phase de l'étude d'impact pour le projet minier aurifère Novador

Chantal Dancose,

Je vous écris pour vous informer des améliorations apportées à nos processus à la lumière des récentes modifications apportées à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), des mesures annoncées dans *Bâtir un avenir propre pour le Canada* et dans la directive du Cabinet sur l'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis pour les projets de croissance propre. Ces mesures rationaliseront l'évaluation en cours et les exigences en matière de permis pour votre projet.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) :

- concentrera son examen technique de l'étude d'impact en mettant l'accent sur les enjeux clés pertinents pour la prise de décision et, plus particulièrement sur les effets négatifs fédéraux et les répercussions positives tels qu'ils sont définis dans la LEI modifiée;
- soutiendra des discussions techniques, en amont de la soumission de l'étude d'impact, sur les enjeux clés pertinents pour la prise de décision, tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe ci-jointe, afin de garantir que le processus d'évaluation soit aussi efficace et efficient que possible, et en tenant compte de la LEI modifiée;
- tirera parti des cadres législatifs et des outils provinciaux pour traiter des enjeux clés de compétence fédérale; et
- soutiendra et coordonnera les exigences futures en matière de permis pour votre projet.

Maximiser la collaboration

L'AEIC travaille activement à maximiser la coopération avec chaque province afin de garantir que le processus d'évaluation d'impact soit aussi efficace que possible pour les promoteurs. Ainsi, en gardant à l'esprit les enjeux clés listés en annexe, si vous pensez devoir préparer des informations similaires pour répondre aux exigences d'évaluation provinciales, l'AEIC serait heureuse de recevoir les documents que vous aurez produits selon ces exigences provinciales, ainsi que toute autre information pour répondre aux exigences fédérales.

Enjeux clés pour la prise de décision

Nous attendons les premières versions de sections et chapitres de l'étude d'impact du projet. L'AEIC veillera à ce que le processus soit efficace, efficient et coopératif. L'AEIC procédera à un examen technique de l'étude d'impact en tenant compte des exigences des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDI) ainsi que de la LEI modifiée. Pour que l'examen technique et la consultation sur l'étude d'impact soient aussi efficaces que possible, l'AEIC vous encourage à porter une attention particulière aux enjeux clés que l'AEIC considère comme particulièrement importants pour la prise de décision dans le cadre de la LEI modifiée (voir l'annexe). L'AEIC demeure disposée à organiser des réunions techniques avec des experts fédéraux afin de discuter des questions techniques en temps opportun et ainsi faire progresser rapidement l'examen de l'étude d'impact.

Lorsque l'AEIC sera convaincue que vous lui avez fourni toutes les informations ou études nécessaires, elle publiera un avis à cet effet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact, conformément au paragraphe 19(4) de la LEI.

Coordination des permis

Afin de favoriser davantage l'efficacité et la rapidité des processus, comme indiqué dans la lettre de l'AEIC du 1^{er} novembre 2024, nous vous encourageons à travailler simultanément sur les processus réglementaires fédéraux nécessaires à la réalisation du projet. L'AEIC est disposée à assurer la liaison avec les autorités fédérales pour soutenir la coordination de ces processus. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web de l'AEIC à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/policy-guidance/practitioners-guide-impact-assessment-act/coordination-federal-authorizations-impact-assessment-process.html>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter par téléphone au (418) 570-4872 ou par courrier électronique à lennie.boutet@iaac-aeic.gc.ca.

Je vous prie d'agréer mes sentiments distingués.

<Original signé par>

Lennie Boutet
Gestionnaire de projet Bureau du Québec

p.j. : Enjeux clés pour la prise de décision
c.c. : Yves Dessureault, chef des opérations, Probe Gold inc

Annexe - Projet minier aurifère Novador - Enjeux clés pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

Afin que l'examen technique et la consultation sur l'étude d'impact soient aussi efficaces que possible, l'AEIC soumet à votre attention une liste d'enjeux clés pour le projet minier aurifère Novador. L'objectif étant de s'assurer que l'accent et l'attention soient mis sur les éléments considérés comme importants pour la prise de décision dans le cadre de la LEI modifiée, compte tenu du contexte du projet tel qu'il est défini dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDI).

En ce qui concerne le **poisson et son habitat**, l'examen de l'AEIC portera plus particulièrement sur les points suivants :

- changements négatifs à l'habitat du poisson, résultant notamment de la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson due notamment aux travaux de dérivation des cours d'eau (p. ex., les rivières Colombière et Tiblemont), à l'empiètement et l'utilisation d'infrastructures minières ou toutes autres infrastructures, à la baisse des niveaux d'eau par le dénoyage des fosses, à la gestion des eaux de surface et souterraine ainsi qu'aux rejets d'effluents miniers ou toutes autres substances nocives dans l'environnement;
- changements négatifs à l'habitat du poisson et au poisson dus au drainage minier acide ou drainage minier neutre ainsi que par la lixiviation des métaux ou métalloïdes durant toutes les phases du projet, incluant la phase de fermeture;
- changements négatifs à la santé ou à la survie des poissons résultants des activités du projet; et
- attention particulière aux espèces de poissons récoltées ou d'importance culturelle pour les groupes autochtones ainsi qu'aux espèces de poissons en péril au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*, notamment l'esturgeon jaune.

En ce qui concerne les **oiseaux migrateurs**, compte tenu du contexte du projet tel qu'il est défini dans les LDI, et compte tenu des informations actuellement disponibles, l'examen de l'AEIC portera plus particulièrement sur les points suivants :

- les espèces importantes pour les pratiques traditionnelles autochtones ou qui ont une importance culturelle pour les groupes autochtones; et
- les espèces d'oiseaux migrateurs en péril en vertu de la Loi sur les espèces en péril et leurs habitats.

En ce qui concerne les répercussions potentielles **sur les peuples autochtones**, les exigences fixées dans les LDI concernant l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones, ainsi que les changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques doivent être évaluées par le promoteur en collaboration avec les groupes autochtones identifiés dans le plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones. Notamment, l'examen de l'AEIC portera une attention particulière aux effets potentiels du projet sur l'habitat du

caribou des bois, population boréale, et sur les bassins versants des rivières Harricana et Nottaway. Une attention particulière devra également être accordée aux espèces fauniques et floristiques importantes pour les pratiques traditionnelles autochtones ou qui ont une importance culturelle pour les groupes autochtones. L'AEIC continuera à mobiliser et à consulter de manière significative les peuples autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact, plus particulièrement en ce qui concerne les répercussions préjudiciables des projets désignés sur les droits ancestraux et issus de traités, tels qu'ils sont reconnus et affirmés dans l'article 35 de la *loi constitutionnelle de 1982*.

Enfin, en cas d'effets négatifs importants relevant de la compétence fédérale sur les enjeux énumérés ci-dessus, l'AEIC examinera également les **répercussions positives du projet**. Il peut s'agir d'informations qui se trouvent dans l'étude d'impact, par exemple des informations sur les conditions et les tendances économiques locales et régionales, les opportunités d'emploi, d'affaires et de formation pour les membres des communautés autochtones potentiellement affectées et les divers groupes de population de la communauté locale, ainsi que les contributions aux programmes sociaux.